

AMENAGEMENT ZONE LOISIRS PLATEAU -

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 03 Mai 1973, le Conseil Municipal a décidé de faire aménager une zone de loisirs sur le Plateau de LUDRES.

L'étude à entreprendre nécessite le concours d'architectes urbanistes.

Le Cabinet AGORA Société Civile Coopérative, architectes associés, a fait une offre valable et il convient de passer une convention avec ces Hommes de l'Art.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer une convention avec la Société Civile AGORA 4, rue Wilson à VANDOEUVRE, pour l'étude du plan de masse de la zone de loisirs du Plateau de LUDRES.